

# COMPTE RENDU du Conseil Municipal

---

## SÉANCE DU 23 septembre 2010

*L'an deux mil dix, le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.*

**Présents** : M. LOUSTALET, Maire –  
MM. MAISONNAS, TRACLET, GAUTHIER, MANIE, Adjoints

Mmes BORREL-JEANTAN ;  
MM. BALOUZET, COTE, DENIS, PRUDON, GUILLARD

**Pouvoirs** : Mme DIDIER (pouvoir à M. PRUDON)  
Mr CAPLAT (pouvoir à M. LOUSTALET)  
Mr GRUMET (pouvoir à M. TRACLET)  
Mr ABOU (pouvoir à Mr MANIE)

**Excusé** : M. Michel VIENOT (Maire honoraire)

Secrétaire de séance : M. BALOUZET

### 1. COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

### 2. C. C. M. P.

#### a) Centre nautique

Mr le Maire informe le Conseil de l'ouverture des plis des candidats pour devenir délégataire de service public (7 candidats retenus).

#### b) Journée de mobilité

Mr le Maire rappelle que le 30 septembre prochain une « Journée Mobilité » est organisée à la Sathonette où le cabinet qui a travaillé sur la mobilité viendra faire la restitution de l'étude confiée par la CCMP et la 3 CM auprès d'un panel d'élus, d'associations d'usagers, des entreprises. Cette étude traite de façon globale les sujets relatifs à l'organisation des transports en commun, les modes de déplacements alternatifs tels que le Covoiturage, les déplacements en vélo (pour les trajets domicile – travail mais aussi de loisirs, les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite. En fin de journée, un forum de discussion sera ouvert au grand public à partir de 18 h 30.

#### c) Transport en commun

Mr le Maire informe que le Conseil Communautaire du 18 novembre prochain sera consacré aux transports en commun.

.../...

d) Aire d'accueil des gens du voyage

La CCMP, ayant recueilli les signatures nécessaires pour acquérir le foncier du terrain qui sera aménagé, va pouvoir engager les travaux d'aménagement pour l'Aire d'accueil des gens du voyage à Beynost.

e) P.L.H.

La CCMP a voté les dispositions du PLH. Ensuite le Président a adressé un courrier aux Maires pour que les communes se prononcent sur le contenu du PLH avant le 2 novembre prochain.

f) Tri sélectif

Mr Denis, Conseiller Municipal, présente la nouvelle distribution des sacs jaunes du 04 au 15 octobre 2010. Un paquetage sera remis aux habitants. En cas d'absence des habitants, les paquetages seront accrochés aux portails.

### **3. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

Mr le Maire fait un point sur la rentrée scolaire. Cette année 115 enfants sont inscrits à l'école. Le corps enseignant a été renouvelé en partie (3 institutrices). Les relations Ecole / Mairie s'harmonisent bien. Le goûter offert par les Pompiers le jour de la rentrée, s'est bien déroulé.

### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **DELIBERATION N° 10/06/01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **accepte** les propositions du Maire,

- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

-**autorise** Monsieur le Maire à prendre les Arrêtés ou Contrats nominatifs correspondants.

#### **Annexe à la Délibération n° 10/06/01**

#### **LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- . 1 Secrétaire de Mairie
- . 2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe (*Entretien des locaux*)
- . 2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe (*Service Voirie*)
- . 2 Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> Classe (*Service Voirie*)
- . 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe (*Service Voirie*)
- . 1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 Rédacteur

## LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- . 1 Adjoint Technique (*Bâtiments communaux : 33h30 annualisées à 28h55 par semaine*)
- . 1 Adjoint Technique (*34h00 annualisées à 30h50 par semaine*)
- . 1 Garde Champêtre Principal Territorial (*6h00 par semaine*)
- . 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (*29h20 annualisées à 25h00 par semaine*)
- . 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (*34h00 annualisées à 30h50 par semaine*)
- . 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (*36h45 annualisées à 30h50 par semaine*)
- . 1 Adjoints d'Animation (*restaurant scolaire : 16h00 annualisées à 12h40 par semaine*)
- . 1 Adjoints d'Animation (*restaurant scolaire : 08h00 annualisées à 6h20 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*Garderie périscolaire : 11h55 annualisées à 09h25 par semaine*)
- . 1 Adjoint Administratif (*28h00 par semaine*)

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <i>Pour</i>       | <i>15</i> |
| <i>Contre</i>     | <i>0</i>  |
| <i>Abstention</i> | <i>0</i>  |

### 5. DELIBERATION N° 10/06/02 : REMBOURSEMENT FRAIS D'INSTALLATION GAZ / ELECTRICITE DANS LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la mise en location de l'appartement communal sis 262 rue de la Mairie à THIL, il a été procédé à l'installation des compteurs gaz et électricité.

Les locataires ayant pris possession dudit appartement avant l'installation des compteurs, EDF et GDF ont facturé aux locataires la prestation.

Il convient de leur rembourser les frais déboursés à savoir 51,07 € (au titre du compteur Electricité) et 15,73 € (au titre du compteur Gaz).

La somme totale soit, 66,80 € sera déduite du montant du loyer de décembre 2010 et portera ainsi ledit loyer à 633,20 euros pour le mois de décembre 2010.

Le Conseil,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

. Autorise la réduction de loyer (pour le mois de décembre 2010) d'un montant de 66,80 € en remboursement des frais d'installation de compteurs gaz et électricité, charges incombant au propriétaire (Mairie de Thil) et non au locataire.

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <i>Pour</i>       | <i>15</i> |
| <i>Contre</i>     | <i>0</i>  |
| <i>Abstention</i> | <i>0</i>  |

### 6. DELIBERATION N° 10/06/03 : INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Le Conseil,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

.../...

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE :**

- . de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- . d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- . que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Christian BROUET.
- . de lui accorder l'indemnité de conseil au prorata de son temps de présence pour l'année 2010 d'un montant de 235,46 € brut.

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <i>Pour</i>       | <i>15</i> |
| <i>Contre</i>     | <i>0</i>  |
| <i>Abstention</i> | <i>0</i>  |

**7. POINT FINANCES**

Mr Maisonnas, 1er Adjoint fait un point sur les finances (fonctionnement + investissement).

Mr le Maire rappelle qu'en termes de recettes attendues, tous les logements communaux ont été affectés.

**8. PROJET D'ARRETE DE VOIRIE**

Mr Traclet présente l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010 qui autorise les cyclistes à prendre les sens interdits en zone 30. Le projet sera soumis à la prochaine réunion de la Commission Voirie.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Mr Traclet informe que la voie d'intérêt communautaire et le pont de Thil, figurent au compte-rendu de la commission Voirie de la CCMP.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Mr Le Maire informe que des problèmes sont rencontrés dans les transports scolaires se rendant à Montluel ou Dagneux (dégradations du car, chansons à caractère obscène et comportement inadmissible des plus grands envers les plus petits).

Mr le Maire informe qu'il est en relation continue avec les Principaux des Collèges (Emile Cizain de Montluel et Pensionnat St. Louis de Dagneux) ainsi que les transporteurs pour que ces situations inadmissibles cessent au plus tôt.

Un courrier sera adressé à tous les parents des élèves prenant le car. Cette lettre rappellera que le Conseil Général est en mesure de prononcer des mesures d'exclusion vis à vis des enfants perturbateurs des transports scolaires.

FETE DES THILOIS :

Mme Gauthier informe l'Assemblée que 370 repas ont été servis dont 342 payants. La manifestation s'est déroulée de 15 heures à 02 heures du matin.

Mr le Maire suspend la séance afin de donner la parole à l'Assistance.

### GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR :

Suite à la décision de fermeture de la garderie périscolaire du soir, Mme C. expose le problème rencontré notamment par une assistante maternelle qui s'est retrouvée avec un trop grand nombre d'enfants.

Mr Guillard rappelle que, dès le début juin 2010, les demandes de pré inscriptions au Restaurant Scolaire pour l'année 2010 -2011 incluaient également un sondage pour les services périscolaires dont la Garderie du soir. Cette anticipation avait pour objectif d'organiser les emplois du personnel communal affecté aux activités périscolaires.

Concernant la garderie du soir, il était clairement précisé que si la fréquentation ne permettait pas d'assurer l'équilibre financier du service de garderie du soir, celui-ci ne serait pas maintenu pour l'année scolaire 2010 – 2011. Les réponses obtenues au 7 juillet 2010 étant insuffisantes (2 enfants inscrits), il a été considéré, après s'être assuré que les parents disposaient d'une solution alternative, de suspendre le service de garderie le soir.

La garderie du matin était, quant à elle, maintenue.

Monsieur Guillard a précisé que pour l'année 2011- 2012, la question d'ouverture de la garderie du soir sera reconsidérée. En tout état de cause, le principe même de la garderie du soir n'est pas remis en cause.

Mme C. rappelle à l'Assemblée le système d'agrément, à savoir le nombre maximum de 4 enfants attribués par assistante maternelle.

Mr le Maire s'interroge sur le fait qu'un projet de micro - crèche porté par des personnes de la commune, avait suscité de la part des Assistantes Maternelles (voir Les Brèves de Thil n°83 de septembre / octobre 2009) des craintes pour leurs activités propres.

Or, aujourd'hui, si des assistantes maternelles semblent se retrouver avec un surplus d'enfants, il serait souhaitable qu'il puisse être recherché, en relation avec les services du Conseil Général, et notamment la puéricultrice de Miribel, toute solution permettant de façon la plus adaptée d'assurer l'accueil des enfants en fin de journée.

Plus généralement, la prise en charge des questions périscolaires – restaurant scolaire, garderie, étude – doit faire l'objet d'un travail constant de partenariat entre tous les acteurs : Mairie, Conseil Général, Assistantes maternelles.

L'ordre du jour étant épuisé,

*La séance est levée à 22 h 00.*